



Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public Installation d'un véhicule de vente ambulante

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

Objet du présent avis : La Ville d'Asnières-sur-Seine s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique, afin de l'autoriser à occuper le domaine public communal en vue d'y exercer une activité de commerce ambulante de bouche (Food truck). Compte tenu de la courte durée de l'occupation envisagée (1 jour), le présent avis, qui précise les caractéristiques de l'occupation projetée et rappelle les conditions générales d'attribution des titres d'occupation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, constitue la publicité préalable prévue par les dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 2 du CGPPP.

Caractéristiques de l'occupation :

- Jours, horaires et durée de l'occupation : Le 14/09/2024 de 10h à 19h.
- Nature de l'activité : activité de commerce ambulante de bouche.
- Espace occupé : une emprise de 15m².

Redevance :

En application de la décision du Maire n°220522 en date du 9 décembre 2022, les tarifs de droits de voiries applicables à la Ville d'Asnières-sur-Seine pour les emprises sur trottoir s'établissent comme il suit :

- stands ou véhicules de vente sur la voie publique ayant une emprise inférieure ou égale à 15m² = 27€ par jour ;
- stands ou véhicules de vente ayant une emprise supérieure à 15m² = 4€ par m² supplémentaire et par jour.

Au cas présent, compte tenu de l'emprise de l'installation projetée qui est de 15m², la redevance afférente à cette occupation est de 27 euros par jour de présence, soit 27 euros au total.

Conditions générales d'attribution des titres pour une occupation inférieure ou égale à 4 mois:

Tout candidat souhaitant organiser une activité commerciale temporaire sur le domaine public peut déposer une demande à l'adresse courriel :

autorisationdevoirie@mairieasnières.fr, au moyen du formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie pour des activités commerciales disponible sur le site internet de la ville (<https://asnières-sur-seine.fr/voirie/>). La Ville d'Asnières-sur-Seine instruit les demandes dans leur ordre d'arrivée. A l'issue de l'instruction, elle peut accepter ou refuser de donner son autorisation, selon la pertinence de l'activité proposée sur le domaine public communal et/ou la période d'exploitation envisagée.

L'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu à la prise d'un arrêté du maire portant permis de stationnement.